

Décision du Conseil d'Administration du 07/05/2021

Résolutions actées à l'unanimité et proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale 2021 de la FRC Occitanie :

1ère résolution : Il est proposé à l'adoption de l'Assemblée Générale, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24/05/2019

Prérequis : Selon les modalités établies par l'arrêté du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire des modèles de statuts des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des chasseurs pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, un conseil d'administration de la FRC Occitanie a fait office d'assemblée générale 2020.

2ème résolution : Il est proposé à l'adoption de l'Assemblée Générale, le procès-verbal de du Conseil d'Administration du 10/07/2020, ayant fait office d'assemblée générale ordinaire 2020

3ème résolution : Après avoir pris connaissance des bilans des comptes pour l'exercice 2018-2019 et des rapports établis par la Société EURAUDIT et société GMCO, il est proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale des comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2019.

4ème résolution : Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat des comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2019 aux comptes de réserves de la FRC Occitanie

5ème résolution : Après avoir pris connaissance des bilans des comptes pour l'exercice 2019-2020 et des rapports établis par la Société EURAUDIT et société GMCO, il est proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale des comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2020

6ème résolution : Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat des comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2020 aux comptes de réserves de la FRC Occitanie

Prérequis : Le mandat du commissaire aux comptes M.NAVARRO de la Société GMCO arrive à terme avec la clôture des comptes au 30 juin 2020, en assemblée générale 2021. Le mandat du commissaire aux comptes M.PELAT de la Société Euraudit se poursuit jusqu'à la clôture des comptes au 30/06/2022, en assemblée générale 2023.

7ème résolution : Il est proposé à l'Assemblée Générale de ne pas renouveler le mandat avec la société GMCO Audit (M.NAVARRO commissaire aux comptes) du fait de la continuité du mandat en cours avec la société EURAUDIT (M.PELAT commissaire aux comptes) qui suffit à l'obligation statutaire fixée par à l'arrêté ministériel du 11/03/2020



8ème résolution : Il est proposé à l'approbation de l'assemblée générale le budget pour l'exercice 2021-2022, tel qu'établi par le conseil d'administration du 13/04/2021.

9ème résolution : Il est proposé au vote de l'assemblée générale le montant de la cotisation obligatoire due par chaque fédération départementale fixé au minimum de 500 € pour l'exercice 2021/2022.

10ème résolution : Il est proposé au vote de l'assemblée générale le montant de la cotisation à la Fédération Nationale des Chasseurs pour un montant de 100 € et au Syndicat National des Chasseurs de France pour un montant de 500 €.

